

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2019260A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 juin 2020 et le 21 juillet 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (NOR : INTE2014521A), publié au *Journal officiel* de la République française le 10 juillet 2020, dans le paragraphe relatif au département des Pyrénées-Orientales, la commune de Cases-de-Pène, reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), est supprimée et remplacée par la commune de Cases-de-Pène, reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du financement de l'économie  
de la direction générale du Trésor,*  
S. RASPILLER

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur chargé de la 8<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
J.-M. OLERON

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

##### DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondations et coulées de boue du 9 février 2020 au 10 février 2020*

Commune de Coincy.

*Inondations et coulées de boue du 11 février 2020 au 13 février 2020*

Commune d'Épaux-Bézu.

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Barcelonnette.

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Grasse.

##### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Laroque-d'Olmes.

##### DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 10 janvier 2020 au 17 janvier 2020*

Commune de Millau.

*Inondations et coulées de boue du 11 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune d'Aguessac.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Communes de Millau, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn.

##### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulées de boue du 25 avril 2020*

Commune de Lembras.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juin 2020*

Communes de Calviac-en-Périgord, Mareuil en Périgord (1), Vézac.

*Inondations et coulées de boue du 8 juin 2020*

Commune de Coursac (2).

**DÉPARTEMENT DU DOUBS***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Dambenois.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 juin 2018*

Commune de Chapelle-Forainvilliers (La) (1).

**DÉPARTEMENT DU GERS***Inondations et coulées de boue du 25 juin 2020*

Commune de Lectoure.

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Lombez.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Cénac (1), Floirac, Latresne, Montignac (1), Saint-Genès-de-Lombaud (1), Saint-Genis-du-Bois (1).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Communes de Briantes, Magny (Le) (1), Montgivray.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE***Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019*

Commune de Saint-Martin-de-Clelles.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Gibret (1).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020*

Commune de Mouais (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 17 novembre 2019*

Commune d'Olivet (1).

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

*Inondations et coulées de boue du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez.

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Commune du Tilleul (Le) (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme.

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Gouville-sur-Mer (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 2 mars 2020*

Commune de Parné-sur-Roc (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Luppy (1).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Inondations et coulées de boue du 5 mars 2020*

Commune de Mérignies.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune d'Aubertin (2).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 mai 2020*

Commune de Briscous (4).

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

*Inondations et coulées de boue du 23 octobre 2019*

Commune de Maureillas-las-Illas.

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Soler (Le).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 21 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'Arles-sur-Tech, Serralongue.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2020*

Commune d'Écully (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 3 mars 2020*

Commune du Mans (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 juillet 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Bouville (1).

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Communes de Remiremont, Saint-Nabord.

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Dommartin-aux-Bois (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020*

Commune de Villabé.

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

*Inondations et coulées de boue du 9 février 2020 au 10 février 2020*

Commune de Barzy-sur-Marne.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 19 novembre 2019*

Commune de Grasse.

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Vauchassis.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Inondations par choc mécanique des vagues du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune d'Ensuès-la-Redonne.

*Inondations et coulées de boue du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Roquevaire.

*Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019*

Commune de Jouques.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Inondations et coulées de boue du 10 février 2020 au 11 février 2020*

Commune d'Asnelles.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Chamouillac.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 24 octobre 2019*

Commune de Domme.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Montpon-Ménéstérol.

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

*Inondations par choc mécanique des vagues du 9 février 2020 au 12 février 2020*

Commune de Ploudalmézeau.

*Séismes du 19 février 2020*

Commune de Relecq-Kerhuon (Le).

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 27 avril 2020*

Commune de Montégut.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 13 mai 2020*

Commune de Saint-Martin-du-Puy.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune de Montrevault-sur-Èvre.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 28 mai 2019*

Commune de Petite-Forêt.

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune d'Augé.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 3 mars 2020*

Commune de Caylus.